

Qui a interviewé Paul Barril en prison ? « L'Express » ou son avocate ?

ARTICLE RÉDIGÉ PAR PAUL VILLACH LE LUNDI 21 JANVIER 2008

lu par la technologie vocale Readspeaker

L'hebdomadaire L'Express a publié jeudi 17 janvier 2008 sur son site internet une interview exclusive de Paul Barril actuellement incarcéré à la prison des Baumettes à Marseille dans l'affaire du cercle de jeux parisien «Concorde». Il y est mis en examen pour association de malfaiteurs en vue d'extorsion de fonds, de corruption et d'assassinat.

Un des financiers de ce cercle, un banquier suisse, François Rouge, aurait sollicité sa protection d'expert en sécurité dans le conflit qui l'opposait à ses associés: il est soupçonné d'avoir indiqué à un intermédiaire, Olivier Bazin, des personnes à «neutraliser», ce dont il se défend vigoureusement dans l'interview publiée.

Qui est l'auteur de l'interview?

Mais ce n'est pas tant l'argumentaire de sa défense recueilli par cette interview qui intéresse ici, que le statut de l'interview elle-même.

L'Express la précède d'un chapeau *ambigu*: "A la demande de L'Express, lit-on, l'avocate de Paul Barril a posé quelques questions à son client, actuellement incarcéré à Marseille. Voici ses réponses rapportées par Me Sophie Jonquet."

Puisqu'on voit mal l'administration pénitentiaire ouvrir à l'hebdomadaire un parloir pour interviewer un détenu, que doit-on entendre par «à la demande de L'Express, l'avocate a posé quelques questions à son client»? S'agit-il de questions préalablement rédigées par l'hebdomadaire ou, au contraire, les questions sont-elles du cru de l'avocate?

Selon la réponse, l'interview change de statut: ou c'est la rédaction qui, dans son rôle de recherche d'information, oriente l'investigation par ses questions. Ou bien il s'agit d'une pré-plaidoirie de l'avocate ou, ce qui revient au même, un plaidoyer pro domo de son client sous couvert d'une interview journalistique que l'hebdomadaire ne prend pas la précaution de présenter comme tel à ses lecteurs.

La manière, dans ce dernier cas, serait à rapprocher des méthodes de publicité déguisée dans des simulacres de reportage pour conférer à la publicité, «*information donnée*» non crédible, le crédit d'une sorte d'«*information extorquée*» plus crédible. A-t-on donc affaire à une interview en bonne et due forme ou à un simulacre d'interview?

Pour tenter de le savoir, il convient d'examiner *la relation logique* entre les questions et les réponses. Au cas où le journal aurait confié ses questions à l'avocate pour recueillir les réponses de son client, les questions devraient n'entretenir *aucune relation étroite de logique externe* avec les réponses obtenues. En d'autres termes, une question posée ne devrait présenter aucune référence explicite à la réponse précédente, puisque, si la rédaction l'a rédigée à l'avance pour être posée à sa place par l'avocate, elle ne peut avoir préjugé du contenu de cette réponse.

Des questions qui reprennent le contenu de la réponse précédente

Or, dès la seconde question, les relations ne paraissent pas se conformer à ce fonctionnement.

- Ouvrant l'interview, la première question ne suscite évidemment aucune suspicion: elle peut très bien avoir été rédigée par la rédaction, encore que la litote finale - «*Ce n'est pas rien ...*» au lieu de «*C'est la totale!*» - paraisse complaisamment ménager le détenu. La voici: «*Vous vous exprimez pour la première fois depuis votre mise en détention fin décembre. Vous êtes mis en examen, entre autres, pour association de malfaiteurs en vue d'extorsion de fonds, de corruption et d'assassinat. Ce n'est pas rien...*».

Mais la seconde question jette immédiatement le doute: à la seule protestation d'innocence obtenue par la première question, elle vise à recentrer l'interview sur l'interrogation majeure restée sans réponse: l'étonnante présence de Paul Barril, ex-officier de gendarmerie, au milieu de cette affaire de banditisme: «*Comment êtes-vous mêlé, est-il alors demandé, à l'affaire du cercle de jeux Concorde et à des règlements de comptes entre des Corses?*»

- À la troisième question, le doute n'est plus permis. On reconnaît un «rebond», soit la reprise naturelle par l'intervieweur d'une idée formulée en fin de réponse, perçue comme insuffisamment précise, pour solliciter un complément d'explication. Paul Barril vient de conclure ainsi: «*Je précise qu'Olivier Bazin - NDLR: l'intermédiaire évoqué plus haut - n'est ni un employé ni un ami, mais une relation qui va d'ailleurs s'entendre parfaitement avec Rouge - NDLR: le banquier suisse. Trop bien même...*» Et l'intervieweur de rebondir: «*On vous soupçonne dans cette affaire, objecte-t-il en revenant à la charge, de conseiller François Rouge par l'intermédiaire de Bazin, pour faire pression sur ses adversaires, voire les éliminer physiquement.*» On voit que les deux personnes évoquées en fin de réponse sont toutes deux à nouveau explicitement citées aussitôt par la question suivante.

- La quatrième question tend à confirmer l'impression livrée par la troisième. Paul Barril a évoqué «*les écoutes téléphoniques*» sur lesquelles, selon lui, repose toute l'affaire, en niant formellement avoir participé à des échanges téléphoniques. Et voici que l'intervieweur interrompt quasiment ses dénégations pour en savoir plus sur l'analyse qu'au cœur de l'action, il a pu faire de la situation: «*Vous vous rendez bien compte, à un moment, lui demande-t-il, que quelque chose de grave se trame.*» Est-ce d'ailleurs bien une question ouverte, en l'absence de point d'interrogation, ou d'une question contenant sa réponse par anticipation? Paul Barril, en effet, abonde aussitôt dans ce sens: il a, de fait, flairé «*quelque chose de grave*». Et pour preuve, il prétend avoir aussitôt alerté son intermédiaire par courriel; il lui a adressé des doubles de procès-verbaux d'enquête (!) obtenus, selon lui, d'un ami journaliste, qui plaident pour l'implication des ennemis du banquier suisse dans une tuerie à Marseille en avril 2006. Et il conclut, comme il se doit, son interview par un cri d'innocence: «*Mais moi, je suis innocent et je paie pour ma notoriété.* »

Sauf erreur, il semble donc bien que rebondissant en fonction des réponses de l'interviewé, imprévisibles par définition sauf à se trouver en tête-à-tête avec lui, trois des quatre questions posées n'aient pu être pré-rédigées par l'hebdomadaire, mais qu'elles ont été formulées par l'avocate en concertation ou non avec son client dans un simulacre d'interview.

En somme, *L'Express*, ne pouvant accéder au prévenu, aurait délégué à son avocate le soin de réaliser une interview, sans craindre d'être ainsi instrumentalisé par l'une des parties dans une affaire judiciaire en cours et sans prévenir ses lecteurs du statut réel de cet entretien, sous la rubrique «Tribune libre», par exemple.

On connaissait «le journalisme d'accréditation et de connivence», humilié par le président Sarkozy au cours de sa conférence de presse de mardi 8 janvier 2008, dont la particularité est de ménager les hôtes des palais où il est reçu, pour ne pas en être chassé.

On découvrirait alors «le journalisme-express» qui peut se passer carrément de journaliste et qui se met directement au service de la stratégie d'un prévenu à qui il offre une tribune pour en appeler au peuple, sans révéler que l'interview publiée a été concoctée non par la rédaction, mais par ses soins et/ou ceux de son conseil. Paul Villach

Voici le lien de l'interview: <http://www.lexpress.fr/info/quotidien/actu.asp?id=464102>

diffuser vos informations, DEVENEZ REDACTEUR